

Commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal 2023-C du 03 avril 2023 à 18h00

Nombre de conseillers élus : 23
Conseillers en exercice : 23

Date de convocation : 28/03/2023
Date de séance : 03/04/2023
Horaire de séance : 18h30

Mathieu DIRIBERRY, Maire	Karine DELPUECH, Secrétaire de séance
	

L'an deux-mil vingt-trois, le trois avril à 18h, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

Présents	THANASE Pierre, BERTHOMÉ Mathieu, CAPLANNE Séverine, DELPUECH Karine, DUCAMP Séverine, DULUCQ David, FORGUES Jean-Pierre, GAYSSOT Cyril, GROCCQ Eric, ILLI Dominique, LAMACHE Alexandre, LUC Evelyne, NIAnt Sandrine, PESQUÉ Christelle, SARRAUTE Franck
Absent	GARAT Damien, LABEYRIE Bertrand
Absents représentés	M Mme BERNARDI J. a donné procuration à Mme PESQUÉ C. Mme LASSERRE E. a donné procuration à M. DIRIBERRY M. M. LESTAGE M. a donné procuration à M. ILLI D. Mme MENSAN P. a donné procuration à M. LAMACHE A. Mme GRANDJEAN A. a donné procuration à M. ATHANASE P.
Secrétaire de séance	DELPUECH Karine

Adoption du PV de la séance 2023-B			
Relevé des décisions de M. le Maire			
Sans objet			
Délibérations			
N° délibération	Thématique	Objet	Vote
2023C-33DE	Finances	Taux d'imposition 2023 – fiscalité directe locale	18 Voix Pour, 1 voix Contre (GAYSSOT C.), 2 Abstentions (ILLI D.)
2023C-34DE	Finances	COUSINS 2 – Cession Lot n° 20	Unanimité
2023C-35DE	Finances	COUSINS 2 – Cession Lot n° 26	Unanimité
2023C-36DE	Finances	COUSINS 2 – Cession Lot n° 32	Unanimité
2023C-37DE	Finances	COUSINS 2 – Cession Lot n° 37	Unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h01.

L'ensemble des délibérations ont été soumises à un vote à main levée.

Monsieur le Maire fait état des pouvoirs.

Approbation du procès-verbal de la séance 2022-C du 02 Mars 2023

M. le Maire propose d'approuver le PV de la séance 2023-B du 02 mars 2023.

Le Procès-Verbal mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Relevé de décisions du Maire

Sans objet

RAPPORT

Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY

M. le Maire expose à l'assemblée les évolutions concernant la fiscalité directe pour les communes pour l'année 2023. Il précise que l'article 16 de la loi de finances 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

A compter de 2023, la TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation non affectés à l'habitation principale et le cas échéant, sur délibération, les logements vacants de plus de deux ans.

Le formalisme nécessitant obligatoirement une seule délibération qui fait apparaître les 3 taux, et conformément à la volonté municipale de ne pas augmenter les taux d'imposition, M. le Maire propose à l'assemblée :

- d'abroger la délibération 2023B-26 DE
- de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 comme suit :

Taxe d'Habitation :	13.39 %
Taxe Foncier Bâti :	30.38 %
Taxe Foncier Non Bâti :	52.47 %

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Cyril GAYSSOT demande la parole et propose de baisser les taux et compenser ainsi la hausse de 7 % des bases locatives qui servent à calculer la taxe foncière.

M. le Maire interroge Cyril GAYSSOT pour savoir de combien il souhaitait baisser le taux d'imposition.

Cyril GAYSSOT dit qu'il laisse à la majorité le soin de le calculer.

M. le Maire lui répond que c'est sa proposition et qu'à ce titre c'est à M. GAYSSOT de formuler la baisse. Il précise que la majorité est pour le maintien des taux en vigueur.

Cyril GAYSSOT propose de baisser les taux de taxes foncières bâti et non bâti de 10% chacun.

M. le Maire répond que cette proposition baisserait la recette de fiscalité locale de 474 000 €.

Cyril GAYSSOT demande à ce que la baisse annule la recette de 90 000 € générée par la hausse des bases locatives.

M. le Maire répond que ce serait aux alentours de 2.5%. Il demande à Cyril GAYSSOT quel est l'excédent prévisionnel prévu sur le budget 2023.

Cyril GAYSSOT répond qu'en 2022, la commune n'a consommé que 44% du budget de fonctionnement.

M. le Maire précise à M. GAYSSOT que ce pourcentage implique les excédents capitalisés et interroge M. GAYSSOT sur la fonction des excédents capitalisés.

Cyril GAYSSOT répond qu'ils servent à investir si tant est qu'il y ait des investissements. Il dit qu'il n'y en a pas et qu'il faut rendre cet argent aux Saint-Geourois, notamment en raison de l'inflation.

M. le Maire demande quel est le montant des investissements réalisés par la commune.

Cyril GAYSSOT répond en disant qu'en 2022, en investissement, il y a eu 39% de réalisation.

M. le Maire lui répond que ces éléments ont été expliqués en commission FINANCES et lors du conseil municipal précédent relatif au vote du budget. Il rappelle que l'opération du centre bourg a été retardé en raison du diagnostic d'archéologie préventive demandé par la DRAC (800 000 €) et le skatepark, lancé en 2022 et payé en 2023 (300 000 €) soit 1 100 000 €.

Cyril GAYSSOT répond en disant que la commune dispose de 3 850 000 € d'épargne et revient sur sa proposition de baisser les taux d'imposition pour accompagner la population.

M. le Maire revient sur la question de l'utilisation des excédents.

Cyril GAYSSOT revient sur le vote du budget et sur le montant du budget de fonctionnement.

M. le Maire répond que le budget a été voté et qu'il n'était pas question ici de rouvrir ce débat. Il rappelle que les recettes réelles de fonctionnement sont à dissocier des excédents capitalisés qui correspondent à la capacité d'investissement héritée des mandats antérieurs. Il précise également que la proposition de Cyril GAYSSOT serait

de ne plus avoir d'excédent de fonctionnement et de recourir à l'emprunt systématiquement pour financer les investissements. Il précise qu'il ne pense pas que ce soit actuellement favorable.

Il liste ensuite les investissements réalisés sans recours à l'emprunt depuis le début du mandat : la rénovation de la Mairie, la création du skatepark, l'acquisition du terrain de la Cournave, la réhabilitation du mur à gauche, la réfection de la route de Tuquet, le nouvel espace périscolaire, le boulodrome couvert, la salle des fêtes ou encore le gymnase. Il précise qu'il trouve la position de Cyril GAYSSOT inappropriée compte tenu des rappels effectués lors du dernier conseil municipal à savoir près de 8 millions d'euros en instance d'investissement d'ici la fin du mandat : le centre-bourg, le nouveau pôle enfance jeunesse, le déplacement du mur à gauche ou encore le centre technique municipal. Il précise que la proposition de Cyril GAYSSOT est démagogique et que son équipe et lui-même préfère se tourner vers la mise en place de la bourse au BAFA, le maintien de la bourse au permis ou encore de l'aide alimentaire. Il demande ensuite à Cyril GAYSSOT de citer en exemple une commune landaise à minima qui baisse ses taux d'imposition.

Cyril GAYSSOT répond que la commune ne va consommer que 50 % de son budget de fonctionnement et que la baisse de 90 000 € ne va pas grever les excédents de la commune. Il maintient sa position et précise qu'il faudrait que les budgets montrent les investissements dont il est fait mention.

M. le Maire rappelle que 5 500 000 € investis en trois ans doivent répondre à cette question.

Cyril GAYSSOT maintient sa demande.

M. le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, la délibération sur les taux d'imposition avait été votée à l'unanimité, dont M. GAYSSOT.

M. GAYSSOT précise que le contexte d'inflation a évolué et que sa position également.

M. le Maire entend cette position mais souhaite continuer dans la direction prise à savoir l'ouverture des services publics, avec notamment l'ouverture de la Mairie cinq jours par semaine ou le renforcement RH mené depuis 2020 et une politique d'investissement soutenue, le tout sans emprunt.

Pierre ATHANASE demande si le fait de contracter un emprunt aurait une influence sur l'imposition des administrés.

M. le Maire répond que ce serait le cas puisque cela créerait une charge supplémentaire.

Il met la délibération aux voix.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ABROGE la délibération 2023B-26DE

DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 comme suit :

Taxe d'Habitation : 13.39 %

Taxe Foncier Bâti : 30.38 %

Taxe Foncier Non Bâti : 52.47 %

La délibération mise aux voix, a été adoptée par 18 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. GAYSSOT C.), 2 ABSTENTIONS (ILLI D.).

N° 2023C-34DE : COUSINS 2 - Cession lot n°20

RAPPORT

Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY

Vu la délibération n°2022G-68DE fixant le prix de vente au m² des lots du lotissement COUSINS 2,

Vu la délibération n° 2022G-69DE relative au règlement d'attribution des lots,

Vu le rapport de la commission d'attribution des lots en date du 13.12.2023,

Vu le procès-verbal n°7226168 réalisé par la Société Civile Professionnelle METRAL-LABERENE, commissaires de justice sise à Saint-Vincent-de-Tyrosse,

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient dorénavant de délibérer pour attribuer la vente nominativement :

Mr Jérôme Miele et Mme Vanessa Hoarau se sont portés acquéreurs du **lot n°20** d'une contenance de **500 m²** pour un prix de **64 500.00 € HT** soit **77 400.00 € TTC** avec faculté de substitution.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession du **lot n°20** du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de **500 m²** au profit de Mr Jérôme Miele et Mme Vanessa Hoarau pour un prix de **64 500.00 € HT** soit **77 400.00 € TTC** avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer

La délibération mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

N° 2023C-35DE : COUSINS 2 - Cession lot n°26

RAPPORT

Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY

Vu la délibération n°2022G-68DE fixant le prix de vente au m² des lots du lotissement COUSINS 2,

Vu la délibération n° 2022G-69DE relative au règlement d'attribution des lots,

Vu le rapport de la commission d'attribution des lots en date du 13.12.2023,

Vu le procès-verbal n°7226168 réalisé par la Société Civile Professionnelle METRAL-LABERENE, commissaires de justice sise à Saint-Vincent-de-Tyrosse,

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient dorénavant de délibérer pour attribuer la vente nominativement :

Mme Lucie LEMAIRE et Mr Antoine BROIN se sont portés acquéreurs du **lot n°26** d'une contenance de **639 m²** pour un prix de **82 431.00€ HT** soit **98 917.20 € TTC** avec faculté de substitution.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession du **lot n°26** du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de **639 m²** au profit de Mme Lucie LEMAIRE et Mr Antoine BROIN pour un prix de **82 431.00€ HT** soit **98 917.20 € TTC** avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer

La délibération mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

N° 2023C-36DE : COUSINS 2 - Cession lot n°32

RAPPORT

Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY

Vu la délibération n°2022G-68DE fixant le prix de vente au m² des lots du lotissement COUSINS 2,
Vu la délibération n° 2022G-69DE relative au règlement d'attribution des lots,
Vu le rapport de la commission d'attribution des lots en date du 13.12.2023,
Vu le procès-verbal n°7226168 réalisé par la Société Civile Professionnelle METRAL-LABERENE, commissaires de justice sise à Saint-Vincent-de-Tyrosse,

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient dorénavant de délibérer pour attribuer la vente nominativement :

Mme Victoria SONTRE et Mr Emilien SONTRE se sont portés acquéreurs du **lot n°32** d'une contenance de **438 m²** pour un prix de **56 502.00 € HT** soit **67 802.40 € TTC** avec faculté de substitution.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession du **lot n°32** du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de **438 m²** au profit de Mme Victoria SONTRE et Mr Emilien SONTRE pour un prix de **56 502.00 € HT** soit **67 802.40 € TTC** avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer

La délibération mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

N° 2023C-37DE : COUSINS 2 - Cession lot n°37

RAPPORT

Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY

Vu la délibération n°2022G-68DE fixant le prix de vente au m² des lots du lotissement COUSINS 2,
Vu la délibération n° 2022G-69DE relative au règlement d'attribution des lots,
Vu le rapport de la commission d'attribution des lots en date du 13.12.2023,
Vu le procès-verbal n°7226168 réalisé par la Société Civile Professionnelle METRAL-LABERENE, commissaires de justice sise à Saint-Vincent-de-Tyrosse,

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient dorénavant de délibérer pour attribuer la vente nominativement :

Mme Elisa MARCHAND et Mr Maxime REPIQUET se sont portés acquéreurs du **lot n°37** d'une contenance de **521 m²** pour un prix de **67 209.00 € HT** soit **80 650.80 € TTC** avec faculté de substitution.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession du **lot n°37** du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de **521 m²** au profit de Mme Elisa MARCHAND et Mr Maxime REPIQUET pour un prix de **67 209.00 € HT** soit **80 650.80 € TTC** avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 18h17.